

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 MARS 2021 à 20H30**

*Étaient présents* : MM. Annick DUTERTRE, Gérard LANTENOIS, Nicolas CHAMPION, Carine CHOPLAIN, Dominique DODIN, Marie-Claire HOUI, Jean-Michel SAUCEY, Ludovic VAUCELLE, Marie-Christine VIGNERON  
*Absent* : 0

*Excusés* : Daniel BELLAYE, Nathalie BARBE

*Secrétaire* : Carine CHOPLAIN

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2021**

Sans aucune observation, le compte rendu de la réunion du 9 février est adopté à l'unanimité.

**VOTE DES SUBVENTIONS ET DES CONTRIBUTIONS 2021**

Madame le Maire propose au Conseil municipal de voter les subventions 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents :

VOTE les subventions suivantes :

Association des Parents d'élèves de Nogent-St Georges	100.00 €
Association des ACPG et AFN de St Georges du Rosay	70.00 €
AFM Téléthon Délégation de la Sarthe	50.00 €
<i>crédit de réserve</i>	<i>80.00 €</i>
<i>Compte 6574</i>	<b>300.00 €</b>

PREND NOTE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021

Madame le Maire propose au Conseil municipal de voter les contributions 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

VOTE les contributions suivantes :

Communauté de Communes de Maine Saosnois (Service instructeur ADS)	1500,00 €
Mutualisation du CCAS avec la ville de Bonnétable	500,00 €
Contribution financière au service commun de voirie de la Com de com.	1500,00 €
Ecole Bonnétable classe ULIS	550,00 €
<i>crédit de réserve</i>	<i>150,00 €</i>
<i>compte 6558</i>	<b>4200,00 €</b>

PREND NOTE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

**TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE**

Compte tenu de la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation, l'état 1259 ne sera notifié qu'à partir du 31 mars. Il conviendra de prévoir le vote des taux de la fiscalité, après réception de cet état, lors d'une prochaine réunion qui se déroulera entre le 31 mars et le 15 avril au plus tard.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget exposé par Madame le Maire au Conseil municipal, il est proposé d'adopter le budget primitif communal 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, par 9 voix POUR et 0 voix CONTRE :

- ADOPTE le budget communal 2021, voté en équilibre en section de fonctionnement pour **432 174 €** et en section d'investissement pour **172 612 €**.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget exposé par Madame le Maire au Conseil municipal, il est proposé d'adopter le budget primitif assainissement 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, par 9 voix POUR et 0 voix CONTRE :

- ADOPTE le budget assainissement 2021, voté en équilibre en section d'exploitation pour **12 711 €** et en section d'investissement pour **28 453 €**.

Madame le maire remercie Ange-Line pour l'excellent travail réalisé très rapidement de la validation des comptes administratifs 2020 et l'élaboration des budgets pour 2021.

### **AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN ADS AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Vu les articles L. 5111-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L422-1 et L422-8 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu la convention signée entre la communauté de communes et la commune de Saint-Georges-du-Rosay le 22/11/2019,

Considérant que pour permettre une bonne administration du service commun dans l'instruction du droit des sols et notamment le respect des délais, il est proposé de modifier la répartition des missions entre le service ADS et la commune concernant les courriers transmis en cours d'instruction au pétitionnaire de demande d'autorisation d'urbanisme,

Vu le projet d'avenant présenté, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention qui sera annexé à la présente délibération.

### **ADHESION AU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'HUISNE SARTHE**

Madame le Maire expose que conformément à la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été transférée à la Communauté de Communes Maine Saosnois depuis le 1er janvier 2018.

Pour rappel, par délibérations n°2018/036 du 15 février 2018 et n° 2018/076 du 12 avril 2018, le conseil communautaire a décidé de déléguer la compétence GEMAPI auprès des syndicats de la Haute Sarthe et du Bassin de l'Orne Saosnoise.

Toutefois, ces 2 syndicats ne couvrent pas l'intégralité du territoire de la Communauté de communes.

Aussi, des travaux d'élaboration d'un nouveau syndicat de rivières ont été menés afin de créer un nouveau syndicat avec les Communautés de communes voisines (Gesnois Bilurien, Huisne Sarthoise, Sud Est du Pays Manceau, Maine Cœur de Sarthe, Braye et Anille, Le Mans Métropole) dénommé le syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe.

Ce syndicat permettrait ainsi de couvrir les 6 communes de Beaufay, Bonnétable, Briosne-lès-Sables, Courcemont, Nogent le Bernard et Saint Georges du Rosay.

Ce syndicat assurerait ainsi, comme les 2 autres syndicats de rivières auxquels la Communauté de communes adhère, la carte des compétences suivantes :

- la prévention contre les inondations, comprenant la lutte contre les ragondins;
- la lutte contre l'érosion des sols ;
- la réduction des pollutions diffuses ;
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques.

Vu la délibération n°2020/194 du 17/12/2020 de la Communauté de Communes Maine Saosnois portant adhésion au Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe ;

Considérant que l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes (L5214-27 du CGCT), la Communauté de Communes Maine Saosnois sollicite l'accord de ses communes membres pour adhérer au Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe ;

Après avoir pris connaissance des statuts du Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe annexés à la présente délibération,

Le Conseil municipal

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Maine Saosnois au Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe pour les communes de Beaufay, Bonnétable, Briosne-lès-Sables, Courcemont, Nogent le Bernard, Saint Georges du Rosay ;
- VALIDE le nouveau périmètre du Syndicat mixte suite à cette adhésion ;
- APPROUVE les projets de statuts du Syndicat, joints à la présente délibération ;
- DECIDE de transférer les compétences suivantes au Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe

⇒ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

⇒ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

⇒ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires et à engager toutes les formalités nécessaires pour l'application de la présente délibération.

### **RENOUVELLEMENT DE LA PROPOSITION DE SANTE COMMUNALE**

Madame le Maire rappelle que suite à la délibération du 29 avril 2019 exposant le projet de complémentaire santé communale et afin de permettre aux sociétés d'assurance qui le souhaitent de venir présenter leurs offres, il avait été convenu que la Commune de Saint-Georges-du-Rosay mettrait à disposition une salle afin que puissent se tenir des réunions d'information.

Afin de permettre à une société de pouvoir présenter sa nouvelle offre mise à jour pour 2021, Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir renouveler l'autorisation de prêt d'un local pour la tenue de ces réunions d'informations. Elle précise que la Commune ne prend aucun engagement vis-à-vis d'une quelconque offre ou société.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, autorisent Madame le Maire à mettre un local à disposition des sociétés d'assurance qui en feraient la demande.

### **QUESTIONS DIVERSES**

⇒ Les personnes ayant reçu un courrier de leur caisse d'assurance maladie ou disposant d'une prescription de leur médecin et désireuses de s'inscrire pour être vaccinées contre la Covid-19 peuvent contacter la mairie.

⇒ Présentation du nouveau plan proposé par le CAUE concernant les futurs travaux à la salle polyvalente.

⇒ Madame le Maire fait part de la demande du GAEC de l'Épine de détourner une partie du tracé du Chemin Rural n°3. Un accord commun sera défini et signé entre la commune, les propriétaires et le locataire. Le Conseil donne un accord de principe.

⇒ Une demande a été adressée à la Préfecture pour que le siège du bureau de vote soit déplacé à la Salle polyvalente pour les prochaines élections qui auront lieu les 13 et 20 juin 2021.

⇒ Céline NOS de l'Office de tourisme Maine Saosnois a envoyé des remerciements à la commune pour avoir permis l'accès à l'église lors de la chasse au trésor organisée le 3 mars 2021.

⇒ Des remerciements ont également été reçus de la famille de Madame BOULAY, pour les fleurs envoyées par la municipalité à l'occasion de ses obsèques.

⇒ Suite à une coupe d'arbres dans un chemin communal, Monsieur Gérard LANTENOIS suggère que dorénavant une concertation soit organisée sur place entre les personnes souhaitant couper du bois en bordure de chemin rural, Madame le Maire et les représentants de la commission : Gérard LANTENOIS, Nicolas CHAMPION et Ludovic VAUCELLE. Il convient de réfléchir sur les modalités de cette mise en place.